

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012241	Date d'inspection Le 10 novembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	12 oct. 2022	11 oct. 2022
Commentaires : L'exploitante a fourni une copie du certificat d'éducation à l'enfance manquant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	07 oct. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son médecin sont présents dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	07 oct. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, les antécédents médicaux de l'enfant et une copie du dossier d'immunisation sont présents dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	14 oct. 2022	11 oct. 2022
Commentaires : L'exploitante a fourni une copie du certificat d'éducation à l'enfance manquant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	06 oct. 2022	10 nov. 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'administratrice a placé la copie manquante du certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) dans le dossier de l'employé .La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	07 oct. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le consentement signé pour afficher dans l'établissement des photos de l'enfant pour illustrer ses apprentissages est présent dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	07 oct. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que la surface protectrice était manquante à quelques endroits dessous l'équipement fixe. L'équipement fixe doit être entouré d'une surface protectrice d'une profondeur appropriée tel que prescrit dans le manuel du fabricant. Une discussion a eu lieu avec l'administrateur pour s'assurer que les roches soient redistribuées afin que la surface protectrice soit égalisée et d'une profondeur appropriée.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	07 oct. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que les nom des enfants ont été placés sur leur bouteilles d'eau. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	07 oct. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption avant l'admission de l'enfant est présente dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé une activité de bricolage pour le Jour du souvenir et une activité de création de bracelets.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 novembre 2022

Date

original signé par

Josianne St-Laurent

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 novembre 2022

Date